



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents:	Mme Julie Francoeur	Greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-07-178

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents
que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le directeur général de la
lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la
présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Administration - Direction générale :
 - 3.1 Résolution nommant Mme Claudia Lambert à titre de responsable des demandes d'accès à l'information ;
 - 3.2 Résolution d'octroi d'un permis pour la tenue de l'évènement spécial : Festival Western de Saint-Tite ;
 - 3.3 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec le Festival Western pour la cueillette des ordures, de la Récupération et des huiles usées pour l'édition 2024 du Festival Western, au coût de 14 500,00 \$ plus les taxes applicables ;
 - 3.4 Résolution autorisant le renouvellement du partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette pour l'édition 2024 du Festival Western, au montant de 4000,00\$;
 - 3.5 Résolution autorisant la signature d'une entente avec le centre de services scolaires de l'énergie, pour l'aménagement d'un accès temporaire pour



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

l'édition 2024 du Festival Western;

- 3.6 Résolution autorisant la location de trente-deux (32) toilettes chimiques auprès de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la période du Festival Western 2024, au coût de 485 \$ l'unité ;
- 3.7 Résolution acceptant la proposition de la firme Clément et Frère pour la location de deux (2) roulottes d'hébergement pour le personnel de premiers soins du Groupe EM Inc. durant le Festival Western 2024, au coût de 4 235\$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;
- 3.8 Résolution autorisant la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins du service d'inspection pendant le Festival Western 2024, au coût de 425 \$ l'unité ;
- 3.9 Résolution autorisant la location de radios communications, incluant les frais d'installation et les licences pour la période du Festival Western 2024;
- 3.10 Résolution demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la route 159 (boul. St-Joseph) durant le Festival Western 2024 ;
- 3.11 Résolution acceptant l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour l'intervention des pompiers durant le Festival Western 2024 ;

4. Greffe :

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 543-2024 décrétant un emprunt de 592 974 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- 4.2 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui ;

5. Loisirs et culture:

Aucun point.

6. Ressources humaines :

Aucun point.

7. Transport, hygiène du milieu, travaux publics:

Aucun point.

8. Urbanisme et développement du territoire :

- 8.1 Demande d'usage conditionnel – 795 route 153 – production musicale extérieure
- 8.2 Demande d'usage conditionnel – 508-512, rue du Moulin – production musicale extérieure
- 8.3 Demande d'usage conditionnel – 411, rue du Couvent – production musicale extérieure
- 8.4 Demande d'usage conditionnel – 508-512, rue du Moulin – production musicale extérieure
- 8.5 Résolution autorisant la prolongation du contrat de Mme Marilie Dubé pour un emploi étudiant relevant de la direction de l'urbanisme ;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

9. Gestion des eaux:

Aucun point.

10. Autres sujets :

Aucun point.

11. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 30 juin 2024 au montant de 1 672 091,02 \$;

12. Correspondance;

Aucun point.

13. Affaires nouvelles;

Aucun point.

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-07-180

RÉSOLUTION NOMMANT MME CLAUDIA LAMBERT À TITRE DE REMPLAÇANTE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable des demandes d'accès à l'information lorsque le greffier/ère est absent, afin de respecter le délai prévu dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite dispose d'un délai de vingt (20) jours pour répondre à toute demande d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudia Lambert a les compétences nécessaires pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUÉ le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Claudia Lambert à répondre aux demandes d'accès à l'information et ce, lorsque que le greffier/ère est absent.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-181

RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de St-Tite Inc. désire tenir son événement, pour une 56^e édition;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure internationale attire chaque année des milliers de visiteurs et génère des retombées économiques très importantes pour la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Festival Western de St-Tite Inc., pour la tenue de son événement, qui aura lieu du 6 au 15 septembre 2024, le tout aux conditions suivantes :

- Que le promoteur assure la sécurité sur ses sites et en assure une surveillance permanente;
- Que le promoteur assure un service de premiers soins sur ses sites;
- Que le promoteur respecte le règlement sur la prévention incendie;
- Que le promoteur obtienne le permis d'événement spécial auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le promoteur obtienne les permis nécessaires auprès de Régie des alcools, des courses et des jeux et auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- Que le promoteur respecte toutes les conditions prévues aux usages conditionnels accordés par la Ville de Saint-Tite pour les spectacles en ce qui concerne notamment mais non limitativement le bruit qui est généré;
- Que le promoteur assume la gestion des déchets sur ses sites;
- Que le promoteur remette les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la tenue de l'événement;
- Que le promoteur fournisse une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un minimum de 5 000 000 \$;
- Que la présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Le conseil municipal autorise la tenue du spectacle sur la rue St-Paul pour 2024 seulement et aux mêmes conditions qu'en 2019. Le promoteur pourra faire une demande à la Ville pour tenir à nouveau le site en 2025. Cependant, la Ville se réserve le droit d'autoriser ou de refuser cette demande, après analyse et suite aux recommandations du Comité de planification événementielle.

Le conseil informe le promoteur que la Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil informe qu'il appartient au promoteur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-182

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE
FESTIVAL WESTERN POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DE LA RÉCUPÉRATION
ET DES HUILES USÉES POUR L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL WESTERN, AU COÛT DE
14 500,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a conclu un contrat avec la firme QUALIPLUS pour la cueillette des ordures, de la récupération et des huiles usées pendant le Festival Western ;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE, lors des années précédentes, une entente de partenariat a été conclue entre la Ville et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., concernant le partage des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente de partenariat pour le Festival Western 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant la cueillette des ordures, de la récupération et des huiles usées, au coût de 14 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-183

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR LA POURSUITE DU SERVICE DE NAVETTE POUR L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL WESTERN, AU MONTANT DE 4000,00\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, lors des années précédentes, une entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. concernant les opérations et l'exploitation d'un stationnement en périphérie de la Ville comprenant le service de navette ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western est responsable de la gestion de ce service de navette ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats obtenus les dernières années, le conseil municipal est favorable à renouveler l'entente de partenariat avec le Festival Western ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette pour l'édition 2024 du Festival Western et s'engage à verser la somme de 4 000 \$ à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. pour la mise de fonds lui permettant d'opérer et d'exploiter ledit terrain de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-184

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE L'ÉNERGIE, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS TEMPORAIRE POUR L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL WESTERN

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, le boulevard St-Joseph (route 159) sera fermé à toute circulation automobile pendant le Festival Western 2024, sauf à certaines heures prévues ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx n'auront plus accès à leur résidence, lors de cette fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un chemin temporaire aux citoyens du secteur visé afin de leur permettre d'accéder à leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la seule solution qui s'offre à elle est de circuler sur une propriété privée ;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de l'Énergie est propriétaire des terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune qui sont situés près de la rue Brunelle et qui possèdent une entrée par la rue Pierre-Laporte ;

CONSIDÉRANT QU'un chemin temporaire sera aménagé sur le lot numéro 6 264 179 du cadastre du Québec acquis par la Ville et sur les terrains du Centre de services scolaires de l'Énergie, pour permettre aux citoyens du secteur d'accéder à leur propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires est disposé à accorder aux citoyens des rues Brunelle, Guertin et Proulx, le droit de circuler sur les terrains de l'école secondaire Paul-Le-Jeune ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires est disposé également à permettre le passage des véhicules munis d'une plaque, d'une vignette ou d'un permis prévu à l'article 388 du *Code de la sécurité routière*, afin de leur permettre d'accéder aux stationnements pour personnes handicapées situées sur la rue Brunelle ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville doit payer au Centre de services scolaires une somme de 7 000 \$ pour la surveillance et le contrôle du passage ainsi que pour la gestion de la remise des vignettes et fournir, à ses frais, quatre (4) conteneurs à déchets et un conteneur de récupération ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'une entente avec le Centre de services scolaires de l'Énergie pour l'aménagement d'un accès temporaire pour l'édition 2024 du Festival Western, aux conditions ci-dessus énoncées ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer l'entente avec le Centre de services scolaires pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-185

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TRENTE-DEUX (32) TOILETTES CHIMIQUES AUPRÈS DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2024, AU COÛT DE 485 \$ L'UNITÉ

CONSIDÉRANT QUE la 56^e édition du Festival Western aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. se partagent la responsabilité de fournir en quantité suffisante des toilettes à eau et chimiques disposées à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce dans un souci de propreté et d'hygiène publique;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'événement du Festival Western a connu une croissance constante en ce qui a trait au nombre de visiteurs, justifiant le fait d'ajouter un nombre supplémentaire de toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour trente-deux (32) toilettes chimiques, au coût total de 15 520 \$ (soit 485 \$ l'unité), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc., et autorise la location de trente-deux (32) toilettes chimiques, au coût total de 15 520 \$ (soit 485 \$ l'unité), plus les taxes applicables, qui seront installées sur le territoire à des endroits bien définis, dans le but d'accroître le service d'hygiène publique lors des activités du festival.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-186

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME CLÉMENT ET FRÈRE POUR LA LOCATION DE DEUX ROULOTTES D'HÉBERGEMENT POUR LE PERSONNEL DU GROUPE EM INC. DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2024, AU COÛT DE 4 235 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, INCLUANT LES FRAIS DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme Groupe EM Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2024;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Caron-Desaulniers peut servir de lieu de dortoir pour le personnel de la firme Groupe EM Inc. durant les activités du Festival western;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce bâtiment ne peut malheureusement pas abriter tout le personnel de la firme;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Clément et frère pour la location de deux roulottes de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 4 235 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Clément et frère et autorise la location de deux roulottes de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme Groupe EM Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2024, au coût de 4 235 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-187

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TROIS (3) VOITURETTES DE GOLF POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INSPECTION PENDANT LE FESTIVAL WESTERN 2024, AU COÛT DE 425 \$ L'UNITÉ

CONSIDÉRANT QUE des équipes d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire vont œuvrer lors de la 56^e édition du Festival Western qui aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir systématiquement tout le territoire de la ville de Saint-Tite et pour visiter tous les terrains de stationnement de véhicules récréatifs, il est nécessaire de munir les équipes d'inspection de trois (3) voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., qui s'occupe de la location de ces voiturettes, nous offre de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Tite les trois (3) voiturettes de golf dont elle a besoin, au coût de 425 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location de trois (3) voiturettes de golf pour les besoins des équipes d'inspection et de vérification des permis d'usage temporaire durant la période du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024, au coût



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

de 425 \$ l'unité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants, à défrayer le coût de location de ces voitures à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-188

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE RADIOS COMMUNICATIONS, INCLUANT LES FRAIS D'INSTALLATION ET LES LICENCES POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2024

CONSIDÉRANT QUE la 56^e édition du Festival Western aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite fournit, à chaque édition, des radios au coordonnateur-adjoint à la sécurité, à l'agence de sécurité, à l'agence de premiers soins, aux inspecteurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. a déjà une entente avec la firme CLR, et que cette dernière peut fournir la quantité de 116 radios communications nécessaires à la Ville, au coût d'environ 5 999 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. et autorise la location de 116 radios communications lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants, à rembourser le coût de location à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-189

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (4500 KILOS ET PLUS) SUR LA ROUTE 159 (BOUL. ST-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2024

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 56^e édition en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres/discussions/ ont lieu à chaque année avec tous les intervenants, concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) pendant l'évènement du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet évènement, des compétitions de type rodéos et des spectacles sont présentés aux estrades du festival et que leur accès/entrée principale se trouve sur la Route 159 (Boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QUE ceci fait en sorte que cette voie de circulation est des plus achalandées, soit par la circulation du transport lourd, automobiles, motorisés, circulation pédestre des nombreux touristes et circulation équestre par les compétiteurs qui doivent se déplacer vers ce site;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces discussions/rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la portion de la Route 159 (Boul. St-Joseph) située entre la route 153 et la rue du Couvent, durant le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur 1 portion de la route 159 située entre la route 153 et la rue du Couvent, les 6,7,8, 13,14 et 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-190

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC POUR L'INTERVENTION DES POMPIERS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2024

CONSIDÉRANT QUE la 56^e édition du Festival Western aura lieu du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la Régie des incendies du Centre-Mékinac a coût de 50 695.29 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit 1 732 heures de salaires pour le service de garde, les interventions et les inspections par les pompiers;

CONSIDÉRANT qu'elle prévoit également la location de deux (2) autos et de deux (2) voiturettes de golf ainsi que divers achats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à accepter l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et de consacrer 1 732 heures pour les diverses inspections, pour le service de garde et les interventions durant le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac au coût de 50 695,29 \$ prévoyant 1 732 heures pour les diverses inspections, pour le service de garde et les interventions, afin de couvrir efficacement les activités dans le cadre de la 56^e édition du Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 592 974 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024

M. donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 543-2024 décrétant un emprunt de 592 974\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation, accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Cet emprunt est d'une durée de 10 ans et la Ville pourvoira aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMH conformément à la convention intervenu entre le MAMH et la Ville de Saint-Tite, le 21 mai 2024, jointe au projet de règlement pour en faire partie intégrante.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2024-07-191

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC- APPUI**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite appui la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après la SQ);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Ville de Saint-Tite appui la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après la SQ);

QUE la Ville de Saint-Tite appuie la municipalité d'Upton à demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit à la municipalité d'Upton, au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Richmond, monsieur André Bachand, à la MRC du Val-Saint-François, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

2024-07-192

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 795 ROUTE 153 – PRODUCTION MUSICALE
EXTÉRIEURE**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 30 mai 2024, pour la propriété située au 795 route 153;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Le 5 septembre 2024, de 18h00 à 1h30
- Du 6 au 15 septembre 2024, de 13h00 à 1h30

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 795 route 153, aux conditions ci-dessous énumérées:

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2024, selon l'horaire suivant :
 - Le 5 septembre 2024, de 18h00 à 1h30
 - Du 6 au 15 septembre 2024, de 13h00 à 1h30
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- QUE le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE l'aménagement du site soit conçu de manière à diminuer le plus possible les impacts sonores sur les secteurs d'habitations de la rue Carpentier, du Parc et Pierre.
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- QUE l'autorisation émise puisse être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le comité informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2024-07-193

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 508-512, RUE DU MOULIN – PRODUCTION MUSICALE
EXTÉRIEURE**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme 30 mai 2024, pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Chapiteau :
- 6 septembre de 17 :00 à 1 :00;
- 7 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 8 au 10 septembre de 9 :00 à 23 :30;
- 11 et 12 septembre de 9 :00 à Minuit;
- 13 septembre de 9 :00 à 1 :00
- 14 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 15 septembre de 13 :00 à 17 :00.;

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin, aux conditions ci-dessous énumérées;

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2024, selon l'horaire suivant :

- Chapiteau :
- 6 septembre de 17 :00 à 1 :00;
- 7 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 8 au 10 septembre de 9 :00 à 23 :30;
- 11 et 12 septembre de 9 :00 à Minuit;
- 13 septembre de 9 :00 à 1 :00



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 14 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 15 septembre de 13 :00 à 17 :00.;
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- QUE le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- QUE l'autorisation émise peut-être retiré sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.
- QUE le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;
- QUE les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins;

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le comité informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-194 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 411, RUE DU COUVENT – PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 17 juin 2024, pour la propriété située au 411, rue du Couvent;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser un usage de la sous-classe commerciale légère (a), de type « Restauration avec service complet ou restreint » pour la propriété située dans la zone 118-P;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

uniquement aux date et heures suivantes, soit :

- Tous les vendredis de juin à octobre inclusivement de 18h00 à 21h00.

ATTENDU QUE la demande consiste également à la vente d'alcool dans le but d'attirer une plus grande clientèle.

ATTENDU QUE l'usage de la sous-classe commerciale légère (a), n'est pas permis dans la zone 118-P, le tout tel qu'il appert de l'annexe D « Grille de spécifications » du règlement de zonage numéro 347-2014;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels peut permettre les usages de la sous-classe commerciale légère (a) dans les zones Publiques « P »;

Attendu que le projet s'intégrera au milieu environnant, tout en respectant l'apparence extérieure des constructions, de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs de manière à s'intégrer sur le plan visuel;

ATTENDU QUE le projet aura pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble sans affecter le cadre bâti résidentiel limitrophe;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec les usages exercés et autorisés en périphérie de la propriété concernée;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment s'intègre au cadre bâti limitrophe puisqu'il est déjà existant;

ATTENDU QUE l'agencement des espaces de stationnement, des allées de circulation et des accès créeront un environnement fonctionnel et sécuritaire;

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE LE conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal et la demande l'usage de la sous-classe commerciale légère pour la propriété située au 411, rue du Couvent, sous réserve des conditions énumérées :

- Tous les vendredis de juin à octobre 2024 inclusivement de 18h00 à 21h00.
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- QUE le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE la consommation d'alcool soit obligatoirement servie avec de la nourriture;
- QUE l'alcool ne soit pas servi dans des bouteilles en verre;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Solange Thiffault et ne puisse être transférée;
- QUE l'usage conditionnel de type commerciale légère de type « Restauration complet ou restreint » subsiste tant et aussi longtemps que le demandeur en sera locataire et exercera cet usage;

Adoptée à l'unanimité

2024-07-195 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 508-512, RUE DU MOULIN – PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme 30 mai 2024, pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

• Terrasse :

- 6 septembre de 17 :00 à 1 :00;
- 7 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 8 au 10 septembre de 9 :00 à 23 :30;
- 11 et 12 septembre de 9 :00 à Minuit;
- 13 septembre de 9 :00 à 1 :00
- 14 septembre de 10 :00 à 1 :00
- 15 septembre de 13 :00 à 17 :00.;

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin, aux conditions ci-dessous énumérées;

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2024, selon



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

l'horaire suivant :

- Terrasse :
 - 6 septembre de 17 :00 à 1 :00;
 - 7 septembre de 10 :00 à 1 :00
 - 8 au 10 septembre de 9 :00 à 23 :30;
 - 11 et 12 septembre de 9 :00 à Minuit;
 - 13 septembre de 9 :00 à 1 :00
 - 14 septembre de 10 :00 à 1 :00
 - 15 septembre de 13 :00 à 17 :00.;
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- QUE l'autorisation émise peut-être retiré sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.
- QUE des panneaux super intimité, rideau de scène ou autre soit installés sur les pourtours de la terrasse donnant sur des résidences, le tout visant à réduire le bruit pour l'évènement 2024;
- QUE les aménagements temporaires ne soient plus visibles le reste de l'année tant au pourtour de la bâtisse que sur la terrasse;

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le comité informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-196

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PROLONGATION DU CONTRAT DE MME MARILIE DUBÉ POUR UN EMPLOI ÉTUDIANT RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'urbanisme a pour obligation de valider la conformité de la réglementation relativement aux piscines résidentielles sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, de faire l'inventaire des bornes géodésiques et d'effectuer l'inventaire des bandes riveraines en analysant les photos aériennes et en procédant à l'inspection sur les terrains des contrevenants pour recueillir les preuves en vue d'émettre des avis d'infraction (demande des associations de lacs);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Tite de procéder à la prolongation du contrat de Mme Marilie Dubé, étudiante en droit, pour une période de 10 semaines durant la période estivale, à raison de 35 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la prolongation de l'embauche temporaire de Mme Marilie Dubé, étudiante en droit, afin de terminer l'inventaire et de s'assurer de la conformité des piscines résidentielles sur le territoire de la Ville, de faire l'inventaire des bornes géodésiques et d'effectuer l'inventaire des bandes riveraines en analysant les photos aériennes et en faisant l'inspection sur les terrains des contrevenants pour recueillir les preuves en vue d'émettre des avis d'infraction (demande des associations de lacs);

Que la présente désignation accorde le pouvoir de visiter et d'examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété pour vérifier si les normes et dispositions de la réglementation sont observées;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi soient équivalentes à celles prévues à la convention collective des employés (es) municipaux de la Ville de Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Marilie Dubé, étudiante en droit, de terminer l'inventaire et de s'assurer de la conformité des piscines résidentielles sur le territoire de la Ville, de faire l'inventaire des bornes géodésiques et d'effectuer l'inventaire des bandes riveraines en analysant les photos aériennes et en faisant l'inspection sur les terrains des contrevenants pour recueillir les preuves en vue d'émettre des avis d'infraction (demande des associations de lacs).

Adoptée à l'unanimité

2024-07-197

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2024, AU MONTANT DE 1 672 091,02\$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 30 juin 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés au montant d'un million six cent soixante-douze mille quatre-vingt-onze et deux cents (1 672 091,02 \$) soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 19H08


FIN : 20H21


2024-07-198

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité


Annie Pronovost, mairesse


Michel Champagne, directeur général
Assistant, secrétaire trésorier